



COMMUNIQUÉ DE PRESSE FORMATION OUVERTE A DISTANCE (FOAD) : LE SUCCES EST AU RV AU POLE FORMATION UIMM LORRAINE !

Maxéville le 14 Mai 2020

Face à la crise du COVID 19, plus de 8 millions de salariés sont actuellement en activité partielle. Les **Formations Ouvertes A Distance FOAD** sont une solution pour former les salariés pendant cette période. Dès le début du confinement, le pôle formation UIMM Lorraine a mis en place des e-formation pour les apprentis. Le fonctionnement est le même pour les salariés d'entreprises

Le pôle formation UIMM Lorraine a proposé aux entreprises un catalogue de 32 formations dès le 18 avril.

FOAD : COMMENT CELA FONCTIONNE ?

Les sites sont dotés d'une plateforme LMS (Learning Management System) nommée EASI développée par l'UIMM (Union des Industries des Métiers de la Métallurgie). Elle permet des échanges par écrit, audio et vidéo en temps réel. Cette plateforme est très facile d'utilisation. Le salarié reçoit un lien et il n'a plus qu'à se connecter au moment de la formation.

RETOUR APRES 3 SEMAINES DE MISE EN ŒUVRE

« Le retour des services Ressources Humaines des entreprises est excellent. Nos interlocuteurs apprécient particulièrement la grande souplesse d'organisation : un lien pour se connecter et les salariés peuvent commencer leur formation ! » souligne Fanny FELLER, directrice générale des 7 sites du pôle formation UIMM Lorraine.

Ces formations sont également 100% personnalisées. Il s'agit d'un réel face-à-face interactif à distance avec un formateur sur une à plusieurs journées.

ET POURQUOI UN TEL ENGOUEMENT DE LA PART DES ENTREPRISES ?

Aujourd'hui près de 20 formateurs sont mobilisés dans différents domaines (production, maintenance, productique, transformation du métal, management, QHSE, Lean management, habilitations électriques ...).

« Une des raisons du succès rencontré vient du fait que nous avons, comme toujours, travaillé en amont avec les entreprises et l'observatoire des métiers pour déterminer les besoins de formation en période de confinement » explique Armand DEHASS, directeur adjoint formation continue et insertion

« Pour une entreprise, envoyer des salariés en formation est dans son ADN. Il faut souvent que les périodes de formation coïncident avec leurs besoins et les périodes d'activité notamment dans les entreprises avec une forte saisonnalité. Nous avons l'habitude de gérer

Contact Presse : Pôle formation UIMM Lorraine

Philippe DUTARTRE - 06 13 43 42 10 - p.dutartre@formation-industries-lorraine.com

toutes ces données d'entrées » explique Fanny FELLER. *Les entreprises ont profité de cette période pour proposer à leurs salariés de se former, de découvrir de nouvelles technologies sans les contraintes de calendrier.*

Les Formations Ouvertes A Distance font aussi partie des réflexions sur l'évolution de la formation pour une entreprise. Beaucoup commençaient à s'y intéresser. La situation actuelle accélère le processus.

CELA CONCERNE QUELS TYPES DE FORMATION

Deux grandes familles de formations ont ainsi été proposées aux entreprises :

- Les métiers industriels avec une étape en ligne **de mesure des connaissances et des savoirs techniques** qui va ensuite se prolonger vers les **technologies liées à ces métiers.**
- Le management et les techniques de communication

UNE PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT

Depuis le 14 avril 2020, le Ministère du Travail a décidé d'assouplir et de renforcer le dispositif d'aide à la formation du Fonds National de l'Emploi (FNE-Formation). Le salarié n'a rien à financer, ni à mobiliser son compte formation

LES DEMANDEURS D'EMPLOI AUSSI CONCERNES

120 demandeurs d'emploi ont également pu bénéficier de formation à distance, à partir de début avril, sur des formations industrielles en transformation du métal, productique, maintenance, production. (Taux de connexion : 75%, suivi des stagiaires par des formateurs référents et par une équipe pédagogique dédiée à la FOAD.)

L'avenir de l'apprentissage Industriel, on y travaille !

Le pôle formation UIMM Lorraine :

Leader et acteur incontournable de la formation professionnelle en Lorraine, le pôle formation UIMM Lorraine est présent sur sept sites : Maxéville-Nancy (siège), Bar-le-Duc, Capavenir-Thaon-lesVosges, Henriville-Moselle Est, Metz, Saint-Dié-des-Vosges et Portes de France-Thionville-Yutz.

Quelques chiffres

- 7 sites en Lorraine,
- 200 collaborateurs au service de l'Industrie,
- 1700 apprentis du CAP au diplôme d'ingénieur au sein des 7 sites de son pôle formation formés par an, dont 400 apprentis ingénieurs formés par l'ITII Lorraine, avec
- 89% de réussite aux examens,
- 80 % d'emploi à 6 mois,
- 2500 salariés formés chaque année.
- 600 demandeurs d'emploi formés par an,
- 3000 entreprises partenaires,

Comment fonctionne la prise en charge par le FNE-Formation ?



Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille en sous-activité prolongée, voire en arrêt total d'activité

Tous les salariés actuellement en activité partielle

A l'exception des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation



Quelles formations sont concernées ?

Toutes les formations réalisées sur le temps de travail sont éligibles (dont les VAE et les bilans de compétences)

Sont exclues les formations obligatoires et les formations en alternance



Quel est le montant du financement ?

100 % des coûts pédagogiques jusqu'à 1 500 €* par salarié

(*au-delà sur accord de la DIRECCTE)



Dans quelles conditions de formations ?

La Formation Ouverte A Distance doit eu égard au respect des règles de confinement être privilégiée



Pendant quelle période ?

Les formations devront être entièrement réalisées durant les périodes d'activité partielle des salariés.



Quelles sont les démarches à réaliser ?

Contactez votre OPCO (opérateur de compétences) ou la Direction Régionale du Travail (DIRECCTE) pour établir une convention.



Quelle sont les obligations de l'employeur ?

Le contrat de travail étant suspendu pendant la période d'activité partielle, l'employeur doit recueillir l'accord écrit du salarié pour le suivi de la formation.

En contrepartie des aides de l'Etat, l'employeur doit maintenir dans l'emploi le salarié formé pendant toute la période de la convention.

Plus d'informations sur :

Site du Ministère du Travail

